

Le ministre de la Communication commente les travaux
du conseil des ministres

Assurer à notre pays une place de choix et un avenir radieux à nos citoyens

Suite de la page 1

Au niveau pratique, la loi définit les outils spécifiques nécessaires à l'application de la politique nationale en matière environnementale à travers notamment l'élaboration d'un plan national de l'environnement, la réalisation d'études d'impact environnemental et la création d'un fonds d'intervention dans le domaine de l'environnement. Cette loi définit également les grandes lignes relatives à la prévention et au traitement des risques environnementaux.

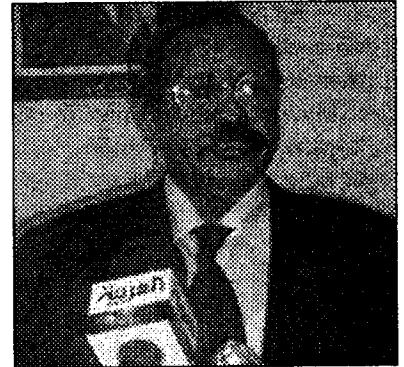
L'application de cette loi importante implique qu'elle soit complétée par des dispositions réglementaires qui en précisent les principes et les procédures. C'est dans ce cadre que s'inscrit le décret adopté aujourd'hui qui fixe les règles appliquées à l'étude d'impact environnemental telles que précisées par les articles 14 à 20 de ladite loi. Le décret, énumère des règles en vigueur dans ce domaine et particulièrement celles relatives au contenu et aux dispositions appliquées en la matière, qu'il s'agisse du cadre, de l'étude ou de l'intégration des avis du public et des données du recensement général ou encore des rapports et du suivi de l'environnement.

Sont, en outre, annexés à ce document:

- Un inventaire des activités, des aménagements et des documents de planification relatifs à l'étude d'impact environnemental réparties sur les catégories A, B et C au niveau des secteurs potentiellement concernés par l'eau, l'assainissement, les ressources forestières, les animaux, les espèces halieutiques, l'agriculture, les

mines, la géologie, le commerce, les industries, l'énergie, les travaux publics, l'habitat, la santé, l'artisanat, la justice, l'administration territoriale, la défense nationale, la jeunesse, les sports, le tourisme et l'hôtellerie.

- Un modèle de plan du rapport de l'étude d'impact environnemental. Avec l'adoption de ce texte réglementaire important après la loi-cadre qu'il met en application, la ratification des différentes conventions internationales y afférentes et l'adoption des dispositions relatives à l'application du code minier en matière d'environnement, le gouvernement poursuit, sous l'impulsion et conformément aux orientations du Président de la République, Monsieur Maaouya



Ould Sid'Ahmed Taya son action visant à assurer à notre pays une place de choix parmi les pays qui s'attellent à réaliser et à honorer leurs engagements pris lors du sommet de la terre, tenu à Rio de Janeiro pour assurer un présent et un avenir plus sûrs et plus radieux à nos citoyens et à l'humanité entière.